

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2025**

Le 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente.
Date convocation : 10 décembre 2025. Présents : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUZOULA Yasmina, DUMONT Sylvie (pouvoir à Bornet C.), JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, LEROY Anne, LOUHET Damien, SAURAT Jean-François,
Secrétaire de séance : FOREST Jean-Yves. **En exercice : 44. Présents : 31. Votants : 34**

Madame la Présidente propose d'inscrire 2 motions à l'ordre du jour : Une concernant la nationalisation d'ArcelorMittal et l'autre concernant la fermeture du BTS de Decize.

G. DAGUIN : Excusez-moi Madame la Présidente. La Motion que je souhaiterais présenter, si vous êtes d'accord, est aussi dans le profil de ce qui se passe depuis des années. Je pense que les Conseillers Communautaires sont tout à fait dans la réception d'une motion qui peut éventuellement ne pas être approuvée par les élus Communautaires. Je tiens à préciser que c'est une motion qui est en rapport avec un texte qui a été voté à l'Assemblée nationale dernièrement sur la nationalisation d'Arcelor France avec une situation très caractéristique dans le département puisque sur Imphy se trouve la société APERAM, qui appartient à ArcelorMittal. C'est pour cela que je souhaitais informer les Conseillers Communautaires de l'opportunité qu'on a aujourd'hui dans notre pays, d'avoir une stratégie de maintien de notre filière acier.

Les Conseillers communautaires acceptent la lecture de ces deux motions.

1- Adoption du Procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

2- Compte-rendu de l'exercice des délégations

➤ Remplacement skydome Maison Santé Pluridisciplinaire Imphy

- Titulaire : 3V Constructions
- Montant : 5 957,22 € TTC
- Date de signature : 15/10/2025

➤ Licence Autocad

- Titulaire : GRAITEC FRANCE
- Montant : 6 804,00 € TTC
- Date d'achat : 22/10/2025

➤ Galerie échelle Peugeot Expert

- Titulaire : France GALERIES
- Montant : 659,90 € TTC
- Date d'achat : 22/10/2025

➤ Installation alarme Hôtel Agriculture

- Titulaire : VERISURE
- Montant : 1 617,60 € TTC
- Date d'achat : 06/11/2025

➤ Achat 2 transpalettes – Budget SDMA

- Titulaire : ABM
- Montant : 3 600,00 € TTC
- Date de signature : 05/12/2025

➤ Achat bacs conteneurs 660L - Budget SDMA

- Titulaire : QUADRIA ENVIRONNEMENT
- Montant : 7 151,76 € TTC
- Date d'achat : 07/10/2025

➤ Achat chariot à niveau constant - Budget SDMA

- Titulaire : PROVOST DISTRIBUTION
- Montant : 1 015,20 € TTC
- Date d'achat : 05/12/2025

➤ Terrasse du Port - Budget Locations

- Titulaire : EUROVIA
- Montant : 23 136,72 € HT
- Date de signature : 17/11/2025

➤ Réfection cuisine et salle restaurant du Port - Budget Locations

- Titulaire : CONTOUX GUY
- Montant : 5 893.03 € HT
- Date de signature : 03/12/2025

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3- Affaires financières - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal - CCSN - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

*“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 : 1 558 196,90 €

Budget principal	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	DM3	Total	¼ des crédits
Chap. 018						
Chap. 20	5 000 €				5 000 €	1 250 €
Chap. 204	502 000 €		-13 162 €		488 838 €	122 209,50 €
Chap. 21	658 600 €	111 300 €	-3 000 €		766 900 €	191 725 €
Chap. 23	4 004 454,08 €	58 700 €	3 600 €		4 066 754,08 €	1 016 688,52 €
Chap. 26						
Chap. 27	906 795,53 €			-1 500 €	905 295,53 €	226 323,88 €
TOTAUX					6 232 787.61 €	1 558 196,90 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

4- **Affaires financières - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget SDMA - Rapporteur : Jean-Yves FOREST**

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

*“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 :
335 420,88 €

Budget OM	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	Total	¼ des crédits
Chap. 018					
Chap. 20					
Chap. 204					
Chap. 21	414 717,02 €	-50 000 €		364 717,02 €	91 179,25 €
Chap. 23	926 966,53 €	50 000 €		976 966,53 €	244 241,63 €
Chap. 26					
Chap. 27					
TOTAL				1 341 683,55 €	335 420,88 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

5- Affaires financières - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget Location - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 : 32 863,91€

Budget Locations	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	Total	¼ des crédits
Chap. 018					
Chap. 20					
Chap. 204					
Chap. 21	131 455,63 €			131 455,63 €	32 863,91 €
Chap. 23					
Chap. 26					
Chap. 27					
TOTAL				131 455,63 €	32 863,91 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

6- Affaires financières - Décision modificative n°3 - Budget CCSN - Caution et chapitre 014 autres restitutions dégrèvements - Rapporteur: Jean-Yves FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°3 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de 3 968,18 € en dépenses
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant de 1 968,18 € en dépenses

A/ Section de fonctionnement

Dépenses

-3 500 € sur le compte 61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers, pour régulariser la section de fonctionnement

3 500 € sur le compte 7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes, pour régulariser des dégrèvements de TASCOM,

468,18 € sur le compte 023 Virement à la section d'investissement afin de régulariser la section de fonctionnement

468,18 € sur le compte 777 Reprise de subventions reçues afin d'amortir les subventions reçues en 2025

B/ Section d'investissement

Dépenses

1 500 € sur le compte 275 Dépôts et cautionnements versés afin de pouvoir payer la caution du futur loyer de l'office de tourisme à Decize,

-1 500 € sur le compte 276358 Créances sur autres groupements, pour régulariser les dépenses d'investissement

468,18 € sur le compte 139178 Reprise de subventions autres fonds européens afin d'amortir les subventions reçues en 2025

468,18 € sur le compte 021 Virement de la section de fonctionnement afin de régulariser la section d'investissement.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7- Affaires financières - Décision modificative n°2 - Budget SDMA - Amortissements prorata temporis 2025 - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux

besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de 5 000 € en dépenses
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant de 5 000 € en recettes

A/ Section de fonctionnement

Dépenses

-5 000 € sur le compte 65568 Autres contributions, pour régulariser la section de fonctionnement en dépenses

5 000 € sur le compte 6811 Dotations aux amortissements, pour effectuer les écritures d'amortissement des biens acquis en 2025.

B/ Section d'investissement

Recettes

5 000 € sur le compte 28188 Amortissements des autres immobilisations corporelles, afin d'effectuer les écritures d'amortissement des biens acquis en 2025.

-5 000 € sur le compte 10222 FCTVA, pour régulariser les recettes d'investissement,

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8- Affaires financières - Budget LOCATIONS - Intérêts réglés à l'échéance - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de 334,41 € en dépenses

A/ Section de fonctionnement

Dépenses

-334,41 € sur le compte 60612 Achat d'électricité, pour régulariser la section de fonctionnement en dépenses

334,41 € sur le compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance, pour effectuer les écritures de remboursement de prêts.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

9- Affaires Générales – RH - Convention prévoyance avec le CDG 58 - Rapporteur :
Régine ROY

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2025 pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

La Présidente expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jour consécutive sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, débutera à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquante, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et actes s'y afférent ;
- De fixer la participation employeur à 7 € par mois et par agent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

**10- Affaires Générales - RH - Convention complémentaire santé avec le CDG 58 -
Rapporteur : Régine ROY**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

La Présidente expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le

souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un.e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adhérer** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à signer tous les documents et actes s'y afférent ;
- **De fixer** la participation employeur à 15 € par mois et par agent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11- Affaires Générales - RH - Création d'un poste de contrôleur de travaux - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi, la conduite et la coordination des travaux sur les bâtiments et équipements communautaires ;

Il est créé au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Nivernais un poste de contrôleur des travaux à temps complet (35 heures), relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

Le contrôleur des travaux exercera, sous l'autorité du Directeur du Pôle Technique et Économie Circulaire, les missions suivantes :

- Conduite et suivi des travaux, de la phase projet à la livraison ;
- Montage des dossiers de travaux, diagnostics techniques, évaluation des besoins, programmation et suivi des interventions ;
- Supervision technique des projets externalisés, contrôle sur site, respect des ratios qualité/coûts/délais, conformité au cahier des charges ;
- Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire ;
- Gestion administrative et budgétaire des opérations, rédaction de bilans et rapports techniques, veille réglementaire et technique ;
- Encadrement et gestion des travaux, participation aux réunions de coordination, conseil et assistance aux équipes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement conformément aux règles applicables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

12- Affaires Générales - RH – Création d'un poste de chargé de gestion des déchets et sensibilisation – Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant le départ du responsable « sensibilisation au tri » et la nécessité d'assurer la continuité des missions de sensibilisation et de gestion des déchets ;

Considérant que ces missions seront en partie reprises par le chargé de gestion des déchets et sensibilisation, actuellement ambassadeur du tri au sein de la collectivité ;

Il est créé au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Nivernais un poste de chargé de gestion des déchets et sensibilisation

Ce poste a pour missions :

- La gestion opérationnelle et administrative du service déchets ;
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation auprès des usagers et des partenaires ;
- La coordination des initiatives liées au tri et à la réduction des déchets.

Ce poste est créé à la suite du départ du responsable « sensibilisation au tri ». Les tâches de sensibilisation seront en partie reprises par le nouvel agent, qui est actuellement ambassadeur du tri au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13- Affaires Générales - RH - Création de deux postes d'agents techniques territoriaux - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes techniques pour assurer la continuité et la qualité des services ;

Article 1 : Il est créé au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Nivernais deux postes d'agent technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Article 2 :

- Le premier poste est destiné à l'agent actuellement en contrat, ayant effectué deux années en apprentissage et un an et demi en contrat PEC, qui sera nommé en qualité de stagiaire à compter du 1er janvier 2026 conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
- Le second poste est créé afin de répondre aux besoins opérationnels, notamment pour compléter les tâches de faucardage et intervenir sur le SPANC si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux recrutements conformément aux règles applicables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

14- Affaires Générales - Tableau des effectifs - Rapporteur : Régine ROY

Le 01/12/2025 une des deux conseillères numériques a vu son contrat arrivé à son terme et ne souhaitait pas le renouveler pour s'orienter dans un autre domaine.

Le 01/12/2025 notre responsable du secteur sensibilisation et éducation au tri a été mutée dans un autre EPCI. Ses tâches ont été réparties entre l'agent, qui passe du poste d'ambassadeur du tri au poste de chargé de tri et de gestion administrative, et le conducteur de travaux et sécurité bâtiment donc le recrutement est en cours.

Le tableau des effectifs au 01/12/2025 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi		Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Economie circulaire									
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent		X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent		X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent		X		
CDD	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ADEC5	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP1C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
STAGIAIRE	CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
	CRE10	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent			x	A supprimer
	CRE11	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent			x	A supprimer
	CRE12	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent			x	A supprimer
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent		X		

TITULAIRE	RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent		X		
	RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE ATP	35h	Permanent			x	A supprimer
	RE7	Ripeur éboueur	Grades du CE ATP	35h	Permanent			x	A supprimer
Pôle Sensibilisation et Education au tri									
	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des AM	35h	Permanent			X	A supprimer
	CTGA	Chargé de tri et de gestion administrative	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des ATT	35h	Permanent			X	
Pôle Espaces Verts									
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
STAGIAIRE	ATP5	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X		
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X		
PEC	ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X		Fin 01/12/2025
CDD	CTSB	Conducteur de travaux et sécurité bâtiment		35h	Permanent			X	
Pôle Attractivité et Environnement									
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent		X		
CDI	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
Pôle Tourisme									
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent		X		
Pôle Solidarités Territoriales									
CDI	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent			X	A supprimer
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent		X		

Pôle Communication et Promotion du territoire									
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	AP1	Animateur du Patrimoine / adjoint communication	Grades du CE des AAT	35h	Permanent		X		
CDI	AP2	Animatrice du Patrimoine	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
CDD	RM3	Chargé de Communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X		
Pôle Ressources									
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent		X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent			X	
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent		X		
CDD	CAAA	Chargée d'accueil et des affaires administratives	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent		X		
TITULAIRE	CRHAF	Chargée de mission Ressources Humaine et Affaires Générales	Grade du CE des AAT	35h	Permanent		X		

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du tableau ci-dessus.

Le Conseil prend acte du tableau des effectifs

15- Affaires Générales - RH – Modification portant sur l'attribution jours de pénibilité – Rapporteur : Régine ROY

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction de la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions particulières.

Vu la délibération n°2018/058 du 4 juillet 2018 relative à la réduction de la durée légale du travail pour les agents techniques d'exécution.

Vu la délibération n°2021/107 du 14 décembre 2021 précisant les modalités d'abattement des jours de pénibilité en cas d'absence.

Considérant la nécessité d'adapter le régime des jours de pénibilité aux spécificités des postes occupés au sein des services Techniques et Déchets Ménagers et Assimilés.

Considérant qu'il ne peut être pris en considération le critère de l'âge pour l'attribution des jours de pénibilité.

Il est envisagé, à compter du 1er janvier 2026, de déterminer le quota annuel de jours de pénibilité selon le poste occupé :

Agents du service technique : 4 jours par an

Agents de la déchetterie : 4 jours par an

Chauffeurs : 4 jours par an

Chauffeurs-ripeurs : 6 jours par an

Ripeurs : 6 jours par an

Les modalités d'abattement en cas d'absence longue durée restent inchangées : un quart des droits est retiré par trimestre d'absence entier, continu ou discontinu, apprécié sur l'année civile.

Les jours de pénibilité sont proratisés pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

La présente délibération abroge les dispositions antérieures relatives à l'attribution des jours de pénibilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ces nouvelles mesures,
- D'autoriser Madame la Présidente à les mettre en place à compter du 01 janvier 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

16- Affaires Générales - RH - Modification portant sur l'aménagement du temps de travail des agents administratifs - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 07/11/2025

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 36h00 par semaine pour les agents techniques, à 36h30 pour les agents administratifs et à 38h pour les directeurs.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour les techniques, de 9 jours de ARTT pour les administratifs et de 18 jours pour les directeurs afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	38h	36h30	36h
Nb de jours RTT pour un agent à temps complet	18	9	6
Temps partiel 80%	14,4	7,2	4,8
Temps partiel 50%	9	4,5	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Cette délibération abrogera la délibération 2018/058

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de l'établissement est fixée comme suit :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire à la suite d'une expérimentation : semaine à 36 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 18 pour une durée de travail à 36h30).

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le lundi mercredi et vendredi, et de 8h30 à 12h le mardi et jeudi. L'agent d'accueil devra donc se conformer au moins à ces horaires.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et à des horaires variables qui permettra de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail afin de faire face aux différentes réunions tardives liées à leur fonction mais également de maintenir un équilibre entre obligations professionnelles et vie personnelle. Cela permettra aussi de favoriser la politique de bien-être au travail. Ces horaires seront fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h30 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h30 à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Pendant, les plages variables,

L'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Modification exceptionnelle des horaires**

Pour les services techniques, déchetterie et collecte certaines conditions météorologiques peuvent engendrer des modifications des horaires de travail, notamment en cas de canicule.

Les cas et les modifications horaires seront déterminés par l'autorité territoriale.

La modalité prévue et communiquée aux agents concernés est applicable sans délai de prévenance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

17- Affaires Générales - RH – Action sociale - attribution de chèques cadeaux pour le Noël des enfants, les naissances, les mariages et les départs à la retraite – Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à L.731-5 ;

Vu les règlements URSSAF relatifs aux prestations d'action sociale ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs et des événements familiaux

Considérant que ces prestations sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir et ne constituent pas un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

Il est institué, au titre de l'action sociale, l'attribution de chèques cadeaux aux agents de l'EPCI dans les cas suivants :

- Noël pour les enfants des agents :
 - Enfants de 0 à 10 ans révolus : attribution via le CNAS (dispositif existant).
 - Enfants de 11 à 15 ans révolus : attribution par l'EPCI sous forme de chèque cadeau d'un montant de 30 € par enfant.
- Évènements familiaux et professionnels :
 - Naissance : chèque cadeau d'un montant de 50 €.
 - Mariage : chèque cadeau d'un montant de 50 €.
 - Départ à la retraite : chèque cadeau d'un montant de 50 €.

Les Conditions d'attributions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent être agents titulaires, stagiaires ou contractuels (CDI ou CDD d'au moins 6 mois) présents dans la collectivité à la date de l'évènement.
- Les chèques cadeaux doivent être utilisés dans l'esprit de l'évènement (jouets, loisirs, culture, etc.) et ne peuvent servir à l'achat de produits non festifs (tabac, carburant, etc.).
- Les montants attribués respectent les plafonds URSSAF :
 - 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par évènement (soit 196 € en 2025).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI, chapitre [6232 – fêtes et cérémonies].

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de ces différentes prestations d'actions sociales

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

18- Affaires Générales - RH - Création de 3 postes du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

Considérant que les agents sont promus au grade supérieur suite à leur ancienneté au sein de la collectivité et conformément aux lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **modifier** le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour créer : 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe du fait de l'avancement de grade,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

19- Solidarité territoriale – Attribution du fonds de concours 2026 – Rapporteur : Pascal THEVENET

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 17 communes de moins de 2 000 habitants (population municipale).

Ce fonds de concours, mis en place depuis 2019, est doté d'une enveloppe de 175 000 € pour l'année 2026, et est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019 et révisé les 23 mars 2021, 25 juin 2024 et 8 avril 2025.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets pour l'année 2026 avec pour date butoir le 14 novembre 2025. À cette date, 15 demandes de fonds de concours ont été reçues.

Ces demandes ont été présentées au Bureau communautaire le 2 décembre 2025. Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement révisé du fonds de concours, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**octroyer** les fonds de concours suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds de concours
Réfection des murs de la cour de la mairie	Lamenay-sur-Loire	9 571,50 €	4 785,75 €
Travaux de réfections des trottoirs route de Dornes	Lucenay-lès-Aix	23 790,00 €	11 895,00 €
Mise en place d'un sol amortissant en sol coulé sous le jeu de la cour de l'école	Saint-Ouen-sur-Loire	7 500,00 €	3 750,00 €
Réfection de la partie arrière de la toiture (7 chemin du Vernoux)	Avril-sur-Loire	21 800,52 €	10 900,26 €
Équipement de la cuisine de la salle des fêtes	La Fermeté	24 937,00 €	12 468,50 €
Pompe à chaleur air/air pour la salle des fêtes	Saint-Germain-Chassenay	16 168,42 €	8 084,21 €
Fourniture et pose de volets roulants sur les bâtiments publics mairie-école	Cossaye	19 921,53 €	9 960,76 €
Création de trottoirs route de Lamenay pour accès propriétés et stationnement	Cossaye	8 820,00 €	2 539,24 €
Construction d'un hangar métallique	Thianges	24 979,35 €	12 489,67 €
Casiers réfrigérés commerçants connectés	Verneuil	27 500,00 €	12 500,00 €
Église de Toury-Lurcy : réfection menuiseries et plancher	Toury-Lurcy	7 659,66 €	3 829,83 €
Remise en état de l'église Saint-Julien	Fleury-sur-Loire	25 504,00 €	12 500,00 €
Extension du cimetière	Sougy-sur-Loire	26 874,00 €	12 500,00 €
Valorisation centre-bourg : création de trottoirs route de Béard (zone 1)	Druy-Parigny	19 980,70 €	9 990,35 €
Poursuite de l'aménagement du cimetière communal	Devay	9 790,00 €	4 895,00 €
TOTAL	15 projets	274 796,68 €	133 088,57 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

20-Développement économique – Convention particulière relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange dans la commune de la machine – Rapporteur : Guy HOURCABIE

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité", signée le 27/06/2005 entre Orange et le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Electricité de la Nièvre, pour les travaux visés à l'article 2.

La présente convention particulière s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Rue du Pré Charpin à LA MACHINE dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Vu la Convention cadre signée le 27/06/2005 entre Orange et le SIEEEN « pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, »

Vu la nécessité de mise en souterrain des réseaux situé « Route du Pré Charpin – LA MACHINE » par la pose des installations de communications électroniques et la pose des équipements de communications électroniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la Convention avec Orange ainsi que tous les documents y afférents,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les Conventions à venir avec Orange jusqu'à la fin de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

D. COLAS : Que représente le coût de l'enfouissement sur le coût total de l'opération ?

Madame la Présidente donne la parole à M. VEILLEROT

B. VEILLEROT : Cela concerne les travaux d'enfouissement de la voirie du Pré Charpin à La Machine. Oui nous avons un devis avec le SIEEEN qui concerne l'enfouissement de ces réseaux. Nous allons passer des fourreaux en attente et on verra comment nous allons procéder ensuite avec la fibre. Effectivement, on risque derrière d'avoir un coût pour enfouir cette fibre dans le réseau.

D. COLAS : Ma question concerne le coût global. Parce que c'est la fibre, ce n'est pas le cuivre. J'aimerais juste connaître le montant.

B. VEILLEROT : *Je ne l'ai pas en tête.*

R. ROY : *On précisera le montant dans la délibération.*

D. BARBIER : *C'est dans le projet global.*

R. ROY : *Il s'agit là de la convention pour intervenir*

Madame ROY donne la parole à M. CHOUIREB

M. CHOUIREB : *Ce sont des éléments qui figurent dans un marché global dont on est en train de faire l'évaluation avec la SAFEGE. Concrètement nous pourrions donner un montant approximatif mais nous ne pourrions pas être précis sur le montant. Il faut quand même signer cette convention pour pouvoir le faire.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

21- Développement économique - Autorisation de répondre au marché de VNF - Rapporteur : Régine ROY

En application des articles L.5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes dispose de compétences optionnelles en matière d'aménagement et de valorisation des milieux aquatiques. Le Code de la commande publique encadre la participation des collectivités aux marchés publics. Voies Navigables de France (VNF) a lancé une consultation pour le marché de faucardage pour la période 2026-2029.

La réponse à ce marché présente plusieurs enjeux :

- Maintenir la navigabilité des voies d'eau et prévenir les obstructions végétales ;
- Préserver l'attractivité du Port de la Jonction ;
- Préserver la qualité écologique et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Saisir une opportunité économique pour la Communauté de communes avant la création d'un SPIC.

Cette délibération vise à autoriser la Communauté de communes à candidater au marché VNF pour préparer la transition vers une organisation pérenne sous la forme d'un SPIC dès le premier trimestre 2026 afin de disposer d'une structure juridique et financière pour l'exécution du marché à l'issue de son attribution.

Avant la création du SPIC, la Communauté de communes mobilisera ses moyens existants et pourra recourir à des prestataires externes pour l'exécution des prestations. Cette démarche n'entraîne pas de création de poste permanent et s'inscrit dans le cadre des compétences actuelles.

L'autorisation de répondre au marché VNF est stratégique pour la collectivité, elle permet d'assurer la continuité des interventions sur les voies navigables et de préserver l'activité du port.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée par Voies Navigables de France (VNF) pour le marché de faucardage sur la période 2026-2029,

Considérant l'intérêt général de maintenir la navigabilité et la qualité écologique des voies d'eau,

Considérant l'opportunité économique et environnementale pour la Communauté de communes de répondre à ce marché avant la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que cette intervention s'inscrit dans les compétences optionnelles liées à l'aménagement et à la valorisation des milieux aquatiques,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'autoriser** la Communauté de communes à présenter une offre pour le marché de faucardage lancé par VNF pour la période 2026-2029.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'offre, ainsi que tout document nécessaire à la candidature et à l'exécution du marché en cas d'attribution.

F. SCHWARZ : Quand le faucardeur sera-t-il livré ?

M. CHOUIREB : Dans le 1^{er} trimestre 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

22- Développement économique - Reconstitution de la convention avec Initiative Nièvre 2026-2028 – Rapporteur : Justine GUYOT

Initiative Nièvre est une association membre du Réseau Initiative France engagée depuis plus de 20 ans pour le développement économique sur l'ensemble du Département et notamment sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais. Elle bénéficie aujourd'hui du soutien de 11 EPCI.

Sa mission est d'accompagner les porteurs de projets dans la création, la reprise et au développement d'entreprise.

Ses actions :

- Octroi de Prêts d'honneur à taux zéro pour renforcer les fonds propres des entrepreneurs (de 1 000 à 23 000 € pour une création et jusqu'à 40 000 € pour une reprise sur 5 ans maximum).
- Accompagnement personnalisé : aide au montage du business plan, parrainage, suivi post-crédation.
- Effet levier financier : pour 1 € de prêt d'honneur, 12 € de financements complémentaires mobilisés.

La CCSN a adhéré à l'association via une convention triennale en 2023.

Depuis cette adhésion, 24 porteurs de projets implantés sur le territoire sud-nivernais ont pu bénéficier d'un prêt d'honneur pour un montant global de 459 700 € permettant ainsi la création ou le maintien de 55 emplois.

Le montant de l'adhésion est établi à 0,20 € x le nombre d'habitants.

L'association Initiative Nièvre invite la CCSN à renouveler la convention d'adhésion pour une période trois années (2026-2027-2028).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la reconduction de la convention d'adhésion à l'association Initiative Nièvre pour une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

23- Développement économique - Création d'une sur largeur de voirie et renouvellement de la conduite d'eau potable - route du Pré Charpin à La Machine - Demande de subvention DETR - Rapporteur : Régine ROY

Le projet de réfection de la voirie du Pré Charpin à La Machine s'inscrit dans une volonté de moderniser les infrastructures routières et de répondre aux besoins croissants du territoire. Le linéaire concerné, d'environ 1,1 km, relie la route principale de la commune à l'étang Grenetier, en traversant une zone d'activités en plein essor.

Cette voie, aujourd'hui dégradée et sous-dimensionnée, n'est plus adaptée aux flux qu'elle supporte. Les entreprises implantées sur le secteur, notamment VGB, fabricant de poutres en béton pouvant atteindre 40 mètres, génèrent un trafic de poids lourds de

plus en plus important. L'arrivée prochaine d'un industriel accentue encore cette dynamique, rendant indispensable l'élargissement de la chaussée pour améliorer les conditions d'accès au site industriel.

En parallèle, l'étang Grenetier, situé à l'extrémité de cette voie, constitue un site touristique majeur, très fréquenté entre avril et septembre. Il attire promeneurs, familles et vélotouristes, ce qui renforce les enjeux de sécurité et de cohabitation entre les différents usagers. La configuration actuelle de la route ne permet pas de répondre efficacement à ces besoins.

Le projet prévoit donc une réfection complète de la voirie, incluant l'élargissement de la chaussée, la création de plateaux traversants pour sécuriser les traversées, ainsi que l'aménagement de deux écluses pour réguler les flux. En complément, le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur l'ensemble du linéaire permettra de fiabiliser le réseau et d'anticiper les besoins futurs liés au développement de la zone.

Cette opération globale vise à concilier développement économique, attractivité touristique, sécurité routière et amélioration des réseaux, dans une logique de valorisation durable du territoire de La Machine.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	%
Renouvellement conduite eau potable	162 852 €	195 422 €	
Busage fossé et travaux d'eaux pluviales	186 541 €	223 849 €	
Travaux de voirie (surlargeur et reprise structure existante)	637 975 €	765 570 €	
Réseaux secs	40 156 €	48 187 €	
Honoraires travaux	31 671 €	38 005 €	
TOTAL DÉPENSES :	1 059 195 €	1 271 033 €	100 %
<u>RESSOURCES</u>			
D.E.T.R.	317 758 €	317 758 €	30 %
Autofinancement :	741 437 €	953 275 €	70 %
TOTAL RESSOURCES :	1 059 195 €	1 271 033 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **valider** le projet d'aménagement de la voirie du Pré Charpin ;
- De **valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

E. VENUAT : Ce projet intervient-il en plus du projet vu précédemment avec la convention d'enfouissement ?

R. ROY : Cela fait partie du même projet

G. HOURCABIE : il y a 48 187 € pour les réseaux secs, c'est-à-dire l'électricité, etc...

D. COLAS : Juste une petite remarque. Je vois la création de plateaux traversants, il ne faudrait pas que VGB revienne à la charge parce que cela casse leurs poutres.

M. CHOUIREB : Cela a été vu avec eux

JR. GARÇON : Je voulais faire une petite remarque sur ce point. Je ne m'y oppose pas mais vous faites un renouvellement déduction d'eau potable sur le secteur. L'année dernière, vous avez tout réaménagé sur la déchetterie et il y a eu également une défense incendie qui a nécessité le renforcement du réseau et là, c'est le SIAP qui a complètement payé tout le raccordement du réseau. Donc je pense qu'il y a deux poids deux mesures.

D. BARBIER : Je voudrais apporter une précision car à mon avis c'est une méconnaissance. Je vous rappelle que cette route a une particularité, ce n'est pas une route transférée. Historiquement, elle a toujours appartenu à l'intercommunalité, elle n'a jamais été à La Machine. Elle a toujours fait partie du patrimoine du SIRDEM et ensuite de l'interco. Donc ce n'est pas deux poids, deux différences, c'est lié à l'histoire de ce tronçon.

JR. GARÇON : Oui mais le renforcement de la défense incendie a été supporté par le SIAP quand même. La défense incendie a été à 100 % sur le domaine communautaire, pas sur le domaine public.

R. ROY : Nous avons eu le même cas pour le Pont de l'ixeure à Imphy et c'est le SIAEP qui a supporté également le renforcement.

D. BARBIER : Là, c'est une voie communautaire qui a été transférée, ce n'est pas tout à fait la même chose.

R. ROY : Tout à fait. C'est pour dire que, en parallèle avec ce qui est évoqué, c'est un peu la même chose.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

D. BARBIER : On pourrait peut-être faire la même demande au titre du produit des amendes de police directement auprès de l'Etat. Au-dessus de 10 000 habitants, la Communauté de Communes est éligible. Le Département procède à la répartition de l'enveloppe attribuée par l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants. Pour les plus de 10 000 habitants, c'est géré directement par la Préfecture.

R.ROY : Merci pour l'information

24- Développement économique - Fonds de soutien aux commerces de proximité : El Institut – Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de son Institut de beauté, situé à La Machine, au 50 Avenue de la République, Elodie Bau, gérante, souhaite garantir une visibilité optimale de son établissement et renforcer son attractivité commerciale.

Le projet d'investissements comprend l'installation d'un haut d'enseigne permettant d'identifier clairement l'Institut, la pose de deux vitrophanies distinctes (une intégrant le logo de l'entreprise et l'autre présentant les prestations proposées). Et enfin la mise en valeur des angles des vitrines par le remplacement des plots existants par des éléments aux teintes plus douces avec effet moulure afin d'obtenir un rendu harmonieux.

Le coût total des travaux s'élève à 3 640.40 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'entreprise « EL INSTITUT » peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 25 novembre 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 02 décembre 2025.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 640.40 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'entreprise « EL INSTITUT » le 28 octobre 2025 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 25 novembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'entreprise « EL INSTITUT » à hauteur de 728.08 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

25- Tourisme - Demandes de subvention à la DRAC pour le Musée de la Mine – Création d'un parcours enfant – Rapporteur : Marie-Christine VINGDIOLET

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine minier et de transmission de son histoire, le Musée de la Mine de La Machine souhaite développer un parcours permanent spécifiquement adapté aux enfants. Jusqu'à présent, le jeune public pouvait visiter le Musée seulement à l'aide d'un questionnaire.

Le Musée de la Mine souhaite aller plus loin dans la démarche en proposant un parcours physique, composé de panneaux explicatifs spécifiques, de supports numériques interactifs, de vidéos ludiques et pédagogiques, mais également de jeux à manipuler, dans différentes salles d'expositions.

Le parcours sera facilement identifiable dans la scénographie future du Musée car il possédera une signalétique dédiée (grâce à des couleurs et une mascotte identifiable).

Cette création favorisera la compréhension de la géologie, des conditions de travail des mineurs, des techniques d'extraction, et de l'impact économique et social de la mine tout en stimulant la curiosité et l'apprentissage par le jeu.

Ce projet répond à un double objectif : rendre les contenus accessibles aux jeunes publics et donc aux familles mais aussi de proposer une expérience immersive et ludique favorisant la découverte et la compréhension des thématiques abordées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Achat de matières et fournitures	15 000,00 €	DRAC (30%)	6 000,00 €
Signalétique et autres fournitures	5 000,00 €	Autofinancement CCSN (70%)	14 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** le projet de réalisation d'un parcours pour enfants au Musée de la Mine en 2026
- D'**approuver** le plan de financement ci-dessus
- D'**autoriser** Madame la Présidente à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'**autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant ;
- D'**inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

26-Tourisme - Demandes de subvention à la DRAC pour le Musée de la Mine - Enrichissement de la collection permanente avec une partie consacrée aux costumes - Rapporteur : Marie-Christine VINGDIOLET

Suite au succès de l'exposition temporaire 2022 "A la mode de chez nous", le Musée de la Mine souhaite enrichir son parcours muséal d'une vitrine dédiée à la présentation des tenues emblématiques des différents acteurs de la houillère. Ce projet s'inscrit dans une volonté de rendre compte des métiers et des représentations sociales liées à l'exploitation minière.

L'objectif premier est d'exposer des tenues au fil des époques et de différentes classes sociales, en lien avec les avancées techniques et les conditions de travail afin de valoriser la diversité des acteurs de la mine : ouvriers, employés, cadres et figures familiales.

Cela permettra de renforcer la dimension humaine du parcours muséal en donnant un visage aux métiers et aux histoires individuelles.

Ce dispositif incorporé au parcours permanent invitera les visiteurs à mieux comprendre la réalité sociale et culturelle de la houillère, en offrant une approche immersive et visuelle. Il contribuera à la mise en valeur des collections textiles du musée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Achat de matières et fournitures	15 000,00 €	DRAC (30%)	6 000,00 €

Signalétique et autres fournitures	5 000,00 €	Autofinancement CCSN (70%)	14 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet de réalisation d'une vitrine de mannequin au Musée de la Mine en 2026 ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DRAC ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

27- Tourisme - Signature d'un bail commercial avec Mme VIAL – Rapporteur : Marie-Christine VINGDIOLET

Alertés par la fermeture de la Pharmacie Saint-Just en septembre 2025, les élus du Bureau communautaire, réunis le 2 décembre, ont validé le principe de prendre à bail ces locaux vacants afin d'y installer l'Office de Tourisme. La Communauté de Communes s'est rapprochée de Mme Vial, propriétaire du bâtiment situé au 17, Place Saint-Just – 58300 Decize, pour en assurer la location.

Situé sur l'une des places principales du centre-ville, cet emplacement stratégique offre une surface de vente et de bureaux plus importante que l'actuel site. Ce déménagement permettra de développer de nouveaux services, d'attirer une clientèle élargie et de dynamiser les ventes.

Le bien loué comprend :

- Un local commercial au rez-de-chaussée avec magasin et réserve,
- Des caves en sous-sol,
- Un accès par un palier commun à l'immeuble.

Le bail est conclu sous la forme d'un bail commercial (3/6/9), pour neuf années entières et consécutives, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034, moyennant un loyer mensuel de 900 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **valider** le projet de bail commercial ci-annexé
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

D. COLAS : Madame la Présidente, Madame VINGDIOLET, il est certain que l'office de Tourisme, dans son état actuel, nécessite des travaux puisque l'environnement de travail est relativement modeste. On avait déjà eu l'occasion avec Mme VINGDIOLET d'évoquer cette situation et aussi son évolution. A écouter et à lire les arguments qui sont posés ce soir devant nous, je réitère ce que j'ai dit sur le fait que ce projet est un projet d'envergure et qu'il devrait être appréhendé par une nouvelle équipe. Il ne faut pas oublier que la question va se poser sur le devenir des bâtiments existants et sur ce que sera leurs usages. C'est un lieu où il se passe un peu de choses et je crains que ça devienne un peu compliqué. C'est aussi un lieu où nous avons un peu investi pour mettre les vélos. C'est un lieu, me semble-t-il, qui est propice à accueillir des gens. Je comprends tout à fait l'envie et la volonté de saisir une opportunité immobilière à l'entrée de la ville. Cela va finir d'habiller la place et éviter que les vitrines se ferment les unes après les autres et malheureusement ce n'est pas le cas que de Decize. Cela étant, je pense que le montant des 900 € n'est que la première partie car après, un certain nombre d'investissements vont être à prévoir. Je trouve dommage que ce dossier n'ait été présenté que sur le volet de l'opportunité immobilière. Il y en avait d'autres aussi. Celui-ci est emblématique, je le reconnais tout à fait et je ne dis pas que c'est inutile, loin de là, je dis juste que je trouve que c'est prématuré. On sait qu'en immobilier, il faut aller vite sinon on cède la place aux autres. Je pense que c'est comme le discours commercial ou industriel, ce sont des choses qui doivent être appréhendées dans la durée et de façon un peu plus soutenue sur le montage financier. Dès fois, on va tergiverser sur « faut-il adhérer à une association pour 300 € pendant 1h30 » et là on s'engage sur 3 ans minimum. On part très rapidement. Cela me pose un problème sur le coût de tout cela et sur ce que va devenir le bâtiment actuel qui sera fermé et forcément dégradé. C'est la raison pour laquelle je ne m'abstiendrai pas, mais je voterai contre.

E. VENUAT : Je rejoins ce que M. COLAS vient de dire puisque je l'ai dit en réunion de Bureau aussi la semaine dernière. Je serais Maire de Decize, je ferais la même chose aussi pour occuper le local sauf que louer un local 900€ par mois et refaire une vitrine devant, je trouve que c'est de l'argent gaspillé. Donc, je voterai contre.

A. JAILLOT : Qu'allez-vous faire des bâtiments actuels de l'office de tourisme ?

R. ROY : On ne sait pas encore, on va trouver.

A. JAILLOT : C'est peut-être un peu dommage de transférer, de déménager, parce qu'il est très visible ici, l'Office de tourisme.

R. ROY : Peut-être un peu exigü, quand même.

J. GUYOT : C'est un sujet sur lequel on a échangé en Bureau municipal, je tiens à le souligner. L'info n'a peut-être pas transité jusqu'aux oreilles des destinataires. C'est un dossier qui est assez lointain, puisque, la première association de commerçants, avec Monsieur TISSIER, avait toujours demandé que l'Office du tourisme puisse être, à minima en ville, ou sur un point qui permettrait aussi d'attirer le client. Je suis certaine que ce local à 900 €, là où il est situé, avec le prix qui est quand même attractif, parce que ça paraît cher, mais compte tenu des prix et des baux commerciaux pratiqués dans le secteur, 900 €, c'est entre guillemets, permettez-moi l'expression, « peanuts ». Oui, bien sûr, cela permet d'éviter une vacance. Mais cela permet aussi de développer la partie vente d'un office de tourisme. On en a déjà échangé. Aujourd'hui, avec l'office de tourisme tel qu'il est, on tient à trois personnes grand maximum, c'est exigü, on peut mettre que de la documentation, et encore. Je pense qu'il n'est quand même pas dimensionné par rapport à ce qu'on veut mettre en place. Je l'ai déjà dit, si on laisse passer l'occasion, ce local-là ne sera plus disponible. Et je pense qu'il est vraiment tout à fait adapté. Il est hyper visible, il est bien placé. Il y a du stationnement à côté, il y a des parcs à vélos. On ne peut pas mieux faire, je pense.

MC. VINGDIOLET : Effectivement, ce local est grand, c'est pourquoi il faut qu'on travaille sur un projet. En plus de l'accueil office de tourisme, on peut faire au moins deux ou trois bureaux. Donc savoir quelle orientation on peut donner aussi dans ces différents bureaux. Donc c'est pour ça aussi, j'attends Justine, que tu me désignes un élu de ton conseil pour travailler avec moi sur ce projet.

E. VENUAT : Je voudrais rajouter, si les locaux partent si vite que ça sur Decize, c'est peut-être dommage de faire un office de tourisme alors que cela peut être un local commercial qui aurait pu ouvrir.

J. GUYOT : Si vous faites le tour des offices de tourisme dans la Nièvre, le nôtre est minuscule. Il fait quoi ? 20 m² ? Enfin je ne sais même pas. Il y a le volet attractivité de l'Office de tourisme, qu'est-ce qu'on va en faire ? On en a déjà discuté. M. COLAS, je comprends votre point de vue. Il s'agit aussi de développer d'autres activités. Là où il est aujourd'hui, on ne pourra rien développer d'autre que mettre trois ou quatre brochures. Il y a aussi les conditions de travail des agents. Aujourd'hui, ce n'est quand même pas très optimal. Là, on a quand même en entrée de ville un bâtiment qui fait 70 mètres carrés, qui est plutôt hyper visible. On arrive sur le pont de la vieille Loire, on va le voir directement. Moi je pense que c'est une bonne opportunité. Ça ne me paraît pas démesuré quand on regarde le budget de l'intercommunalité, on parle de 900 euros par mois sur 12 mois. Je pense que ce n'est pas une dépense impensable. Après j'entends l'argument qu'il faudra qu'on travaille sur un vrai projet, ça c'est bien évident. Mais je pense qu'il ne faut pas laisser passer cette occasion.

Actée de 3 oppositions et de 5 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition

Le 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente.
Date convocation : 10 décembre 2025. Présents : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,
Excusés : BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUZOUA Yasmina, DUMONT Sylvie (pouvoir à Bornet C.), JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, LOUHET Damien, SAURAT Jean-François,
Secrétaire de séance : FOREST Jean-Yves. **En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 33**

Départ de Madame GUYOT Justine

28- Environnement - Modification du règlement d'intervention du fonds PCAET - **Rapporteur : Guy HOURCABIE**

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fond PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSN. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Suite aux échanges en Bureau Communautaire du 2 décembre 2025, il a été convenu d'ajouter à la liste « des bâtiments à forte centralité » en annexe du règlement, les bâtiments des écoles.

Une école peut être considérée comme un bâtiment à forte centralité pour son rôle dans l'organisation spatiale et sociale du territoire. Elle attire quotidiennement un flux important de personnes (élèves, enseignants, personnel, parents). Par ailleurs, l'école est un lieu de rencontre et d'interaction sociale et concerne un large bassin de population qui dépasse les limites communales.

L'école répond donc aux critères de « bâtiment à forte centralité » car elle est un pôle structurant dans la vie quotidienne des habitants du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la modification du règlement d'intervention pour le fonds PCAET, joint en annexe.

E. VENUAT : En tant que petite commune, on peut être que ravi puisqu'au départ, ce qui était éligible, c'était uniquement les gymnases et la piscine.

R. ROY : Il y avait aussi le cinéma.

E. VENUAT : Oui le cinéma aussi. Les petites communes ne pouvaient pas en bénéficier.

R. ROY : On avait ciblé les points de centralité.

E. VENUAT : On remodifie le règlement, c'est très bien pour les petites communes.

M. MARTIN : On peut admettre que c'est intéressant pour les écoles, mais auparavant, sait-on combien d'écoles peuvent être éligibles ? Quels moyens se donne-t-on pour répondre à la demande ? ? Quelle démarche de prospective fait-on à 4, 5, 10 ans sur le nombre d'écoles qui subsisteront ? Parce que malheureusement, en ce moment, l'académie est plutôt en train de regarder pour fermer. C'est très bien. Moi, je suis heureux de faire ça. Mais en fin de mandat et en prévision d'un prochain, peut-être qu'il faudrait faire une démarche un peu plus prospective dans le cadre d'un projet de territoire, tout simplement plus élaboré pour pouvoir répondre. ou pas à cette demande-là. Mais sinon, la proposition est très intéressante.

P. THEVENET : Je pense qu'à moyen terme, il va y avoir des exigences, par exemple, de climatisation des écoles. Et donc là, ce n'est pas sur 10 ou 20 ans, ça risque d'arriver très vite. Je pense donc que pas mal de communes qui ont encore, et heureusement pour elles, des écoles seront peut-être bien en mal d'assurer ces travaux. Concernant une prospective sur les écoles et les effectifs, je ne sais pas qui est aujourd'hui ici en capacité de dire combien il y aura d'élèves dans les écoles de la Nièvre et même de France, puisque vous avez vu que pour la première fois, la mortalité supplantait la natalité. Et nos territoires sont déjà, depuis un moment, impactés par une forte déprise démographique. Donc il y aura un travail sur les écoles, les collèges, les lycées qui va être amené effectivement parce que tout ne sera pas possible. Mais ce seront des bâtiments qui auront au moins bénéficiés de travaux réalisés dans les économies d'énergie et dans l'amélioration énergétique. Et ce seront toujours des bâtiments qui pourront être réutilisés si ce ne sont plus des écoles. Je pense que ce n'est pas à fonds perdus.

F. SCHWARZ : Le souci est que si on ne fait rien pour nos petites écoles, on va tendre le bâton pour se faire battre. On doit être en capacité d'accueillir nos enfants dans les petites communes. Je récupère des enfants, il y en a, mais il faut se donner les moyens. Tout à l'heure, je ne suis pas intervenu mais j'espère qu'au niveau de nos élus départementaux et nationaux, ça va les faire bouger. On est en train de laisser de côté le monde rural et bien sûr, si on ne fait rien après, on pourrait dire "Ah oui, mais malheureusement, on n'a rien pu faire, c'est fermé.". Quand je vois que le TER va être supprimé parce que l'État met en place un projet qui était très bien sur 3 ans et au bout de 3 ans, si on veut continuer, c'est à nous de financer. Donc nous, dans notre TER, on a une classe transplantée qui va à l'île d'Oléron. Cela coûte 13 000€ de transport seulement pour amener 130 élèves. Qu'est-ce qu'on fait alors ? Je veux bien qu'on aide dans le monde les quartiers défavorisés mais il faut penser aussi au monde rural. Et si bêtement on dit que ça ne vaut pas le coup, on ira dans le gouffre.

M. MARTIN : Moi je ne suis pas totalement convaincu par ces échanges-là, sauf à dire qu'en définitive ça va dans le sens que je souhaite, c'est à dire il faut faire de la prospective et parler d'aménagement de territoire. Est-ce qu'on pourra toujours faire de tout partout ? Et pour ne pas être pris de court, mieux vaut réfléchir en amont que d'aller mettre des bouts de sparadrap sur des trucs qui ne marcheront pas. Mais il faut

effectivement végétaliser les écoles, faire de l'isolation. Et ça ne sera pas que dans les écoles, vous le savez bien, également pour tous les bâtiments publics. Donc, de quels moyens disposons-nous aujourd'hui pour le faire ? Cela faisait partie du premier débat. Vous parliez de l'emploi et du logement, et c'est cela qu'il faut, pour pouvoir avoir des enfants qui iront dans les écoles. Donc c'est par le bon bout qu'il faut prendre le sujet.

E. VENUAT : Concernant la climatisation pour climatiser les écoles, je pense que c'est une des seules subventions qu'on pourrait avoir par le PCAET parce qu'il me semble qu'aucune subvention ne correspond pour faire de la climatisation sur des projets.

JR GARÇON : Si vous faites de la climatisation, vous n'êtes pas subventionné. C'est une condition de ne pas avoir de subvention.

R. ROY : On vient de faire une école sur Imphy. On parle du problème de la climatisation. Avec Effilogis et tous ces trucs-là, on nous impose énormément de choses qui finissent par coûter cher. Et beaucoup de communes abandonnent les projets parce que ce sont des dossiers très compliqués à monter. Et en fait, on s'aperçoit que tout ce qui est pris en compte, c'est plus sur les économies de chaleur, l'hiver pour pas avoir froid. En revanche, l'été c'est moins vrai, on n'a pas le droit de mettre de la climatisation. En revanche, quelques années après, on va en mettre une, parce que malgré tout, on aura chaud l'été. On a eu le cas sur une école.

G. DAGUIN : Oui, effectivement, Madame la Présidente, la question notamment de certaines écoles qui ont été mises dans une démarche de gagner sur les énergies. On aura la difficulté effectivement d'avoir la juxtaposition entre ce qu'on a fait comme travaux pour améliorer la dépense énergétique, et puis en même temps dire qu'il faut mettre de la climatisation, on ne pourra pas le faire

R.ROY : Non puisqu'on n'aura pas les subventions.

G. DAGUIN : C'est vrai, je reconnais que la difficulté est là.

P. SIMONNET : Moi, j'ai la chance à Saint-Ouen-sur-Loire d'avoir encore une classe. La classe est climatisée parce qu'on avait eu une subvention lorsqu'il y a eu les travaux RTE. La préfecture avait accepté. La classe est climatisée et beaucoup d'enseignants sont jaloux de notre enseignante car c'est un bonheur pour les enfants. Au mois de juin, les enfants mettent la clim et c'est un bonheur d'enseigner. Nous avons de grandes baies vitrées, il faisait une grosse chaleur dans la classe, c'était insupportable. Maintenant, c'est un bonheur pour les enfants. Donc, quand on peut avoir la chance de climatiser une école, il faut le faire.

R.ROY : Je me souviens en effet que la Préfecture avait tiqué. Pour en revenir au projet, si on veut avoir des subventions, malheureusement, c'est bien le chauffage qui est pris en compte, mais pas du tout les équipements de climatisation.

D. BARBIER : Ce n'est pas lié au dossier qui est préparé. Simplement, j'attire votre attention aujourd'hui sur la saignée qui est en train de se passer au niveau de l'Éducation nationale. Notre école, « faisons la ensemble », il n'y a plus de crédit, c'est fini. Concernant les TER, M. SCHWARZ vient d'en dire un mot. L'exemple de La Machine est frappant. « Vous avez été super, vous avez fait tout ce qu'il fallait ». On a une évaluation au niveau national mais il y a une phrase sibylline à la fin qui nous dit "Vous êtes renouvelés pour 2 ans, pour 24 500 au lieu de 30 000, et il faut élargir le périmètre." Le périmètre, il faut le

passer au niveau de l'intercommunalité. Personne n'est au courant, ni les collègues alentours, ni les maires des communes. On passe de 450 à 1 500 élèves d'un seul coup. Donc, attention, ça va être saignant au niveau de la carte scolaire. Il faut vraiment qu'on monte au créneau là-dessus. « Notre école, faisons la ensemble », il y a plus un sou, c'est terminé.

R. ROY : Et oui, nous mettons beaucoup de choses en place et puis après c'est " débrouillez-vous". C'est un peu la même chose avec la cantine à 1€. Et bien évidemment, lorsque c'est mis en place, on ne va certainement pas l'enlever. De plus les dotations s'amenuisent aussi, donc à un moment donné, je ne sais pas comment nous ferons.

Actée d'1 abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition

29- Environnement - Attribution du fonds PCAET 2026 aux communes membres - Rapporteur : Guy HOURCABIE

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fond PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Ce fonds PCAET est doté d'une enveloppe de 150 000 €, il est mis en œuvre dans le cadre du règlement dont la dernière modification a été adopté par le Conseil Communautaire de ce jour, 16 décembre 2025.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets éligibles au fonds PCAET, pas encore commencés, et pour lesquels le début des travaux est prévu avant le 31 décembre 2026.

4 dossiers ont été déposés pour bénéficier du fonds PCAET 2026. Ainsi, dans le cadre du règlement d'attribution en vigueur et après échanges lors du Bureau Communautaire du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer les fonds PCAET suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds PCAET
Rénovation énergétique de l'école St-Just	Decize	1 579 055 €	50 000 €

Rénovation du logement communal n°4, au sein du bâtiment Marie Curie	La Machine	68 047 €	20 414,30 €
Réhabilitation du multiservice aux Oudilles	Toury-Lurcy	299 975 €	30 000 €
Installations de volets roulants solaires à l'école et à la mairie	Devay	18 725 €	5 617,63 €
TOTAL	4 projets	1 965 802 €	106 031.93 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **valider**, dans le cadre du règlement d'attribution, les quatre projets présentés ;
- D'**octroyer** les fonds PCAET suivant le tableau ci-dessus ;
- D'**autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

D. COLAS : J'ai une question technique. En fait, lorsqu'on parle d'intitulé du projet, est-ce qu'on évoque uniquement le montant de la somme éligible ou est-ce qu'on évoque le prix global du projet ?

Mme ROY donne la parole à M. CHOUIREB

M. CHOUIREB : le montant de la somme éligible

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

30-Environnement - Convention pacte territorial France Rénov - Partage d'informations CCSN-CD58 - Rapporteur : Guy HOURCABIE

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage d'un Pacte Territorial France Rénov', la Communauté de Communes Sud Nivernais, en partenariat avec l'ANAH, le Département de la Nièvre, l'ALEC et l'Etat, a mis en place une aide à la rénovation énergétique d'ampleur pour ses habitants (délibération n°2025/085 en date du 24 juin 2025).

Cette aide à la rénovation énergétique d'ampleur des logements des habitants du Sud Nivernais a pour objectifs de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser le confort de vie, de réduire les besoins énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, cette aide s'adresse aux résidents principaux, aux revenus modestes et très modestes, bénéficiaires d'une aide ANAH Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné.

Afin de faciliter l'administration de cette aide, le Conseil Départemental de la Nièvre propose la signature d'une convention bipartite autorisant et encadrant les échanges d'informations et de documents relatifs à l'opérateur du Département et aux habitants du Sud Nivernais bénéficiaires des aides de l'ANAH.

La convention a été mise à disposition des élus lors de l'envoi des rapports et est placée en annexe à cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de partenariat avec le Département de la Nièvre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

31- Environnement - Avenant à la convention avec EP Loire - Rapporteur : Guy HOURCABIE

La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence inclut la gestion des systèmes d'endiguement pour se protéger contre les inondations.

Suite au transfert de gestion imposé par l'Etat des digues domaniales de Decize le 28 janvier 2024, la CC Sud Nivernais a fait le choix de déléguer cette gestion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire) qui a travaillé pendant de nombreuses années à la mise en place d'un « Programme d'Aménagement d'Intérêt Commun » (PAIC), c'est-à-dire à une gestion mutualisée et cohérente de l'ensemble des digues domaniales du val de Loire. Ainsi, la CCSN a délibéré le 8 avril 2025 pour signer la convention de délégation de gestion des digues dites du Val de Decize via une plateforme de proximité basée à Nevers.

Après quelques mois de fonctionnement sur l'ensemble du bassin versant de la Loire et suite à l'audit organisationnel et financier de l'EP Loire, il est apparu que les coûts du PAIC ont été sous-estimés ou que certains coûts supportés par le siège de l'EP Loire n'était pas répercutés au sein des conventions de délégation de gestion initiales. Cette

problématique financière a été présentée en COPIL et a été validée oralement par tous les EPCI concernés par le PAIC via la plateforme de proximité de Nevers.

La clé de répartition reste inchangée et la CCSN demeure l'EPCI contribuant le moins à la plateforme du fait d'un faible linéaire de digue.

Les évolutions financières s'établissent comme suit :

- *Plafonds annuels de la plateforme (enveloppe maximale) :*

		2025	2025 (8 mois)	2026	2027	2028
Prestations	Fauchage et Débroussaillage Entretien courant VTA (le cas échéant)	270 000 €	270 000 €	413 100 €	421 362 €	429 789 €
Moyens humains dédiés*	5 ETP, dont 2 ingénieurs (à partir de 2026)	235 000 €	156 667 €	302 940 €	308 999 €	315 179 €
Locaux de la plateforme	Loyers et charges	8 900 €	5 933 €	9 078 €	9 260 €	9 445 €
Moyens matériels*	Postes de travail, équipements informatiques et de communication, EPI, consommables, véhicules, formations et déplacements, assurances, ...	22 940 €	15 293 €	28 208 €	28 772 €	29 347 €
Fonction support, encadrement et pilotage mutualisés*	Quote part des fonctions support, d'encadrement et de pilotage dédiés au PAIC	94 270 €	62 847 €	96 155 €	98 079 €	100 041 €
Total		631 110 €	510 740 €	849 482 €	866 472 €	883 801 €

- *Participations financières des EPCI au PAIC de Nevers en conséquence de la clé de répartition adoptée :*

EPCI	Répartition	2025 (8 mois)	2026	2027	2028
CC Nivernais Bourbonnais	5,8%	29 623 €	49 270 €	50 255 €	51 260 €
CC Bazois Loire Morvan	7,2%	36 773 €	61 163 €	62 386 €	63 634 €
CC Sud Nivernais	5,6%	28 601 €	47 571 €	48 522 €	49 493 €
CA de Nevers	30,1%	153 733 €	255 694 €	260 808 €	266 024 €
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	14,3%	73 036 €	121 476 €	123 906 €	126 384 €
CC Berry-Loire-Vauvise	12,7%	64 864 €	107 884 €	110 042 €	112 243 €
CC Les Bertranges	6,2%	31 666 €	52 668 €	53 721 €	54 796 €
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18,1%	92 444 €	153 756 €	156 831 €	159 968 €
8 EPCI	100,0%	510 740 €	849 481 €	866 472 €	883 801 €

Il est précisé que l'EPL Loire facturera les coûts réels, dans la limite des coûts plafonds exposés ci-dessus. Ainsi, à la fin de chaque exercice n et au plus tard le 21/01 n+1, l'EP Loire établira le bilan des dépenses et recettes de l'exercice n et établira le solde annuel de la convention.

Il est également précisé que le coût indiqué dans ce dernier tableau ne tient pas compte de l'obtention éventuelle de subventions, notamment celle du FEDER Loire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'avenant avec l'EP Loire pour la gestion des digues ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cet avenant à la convention avec l'EP Loire.

C. RENARD : Avons-nous le choix ?

R. ROY : Non, nous n'avons pas le personnel pour le faire.

G. HOURCABIE : Mais on doit le faire.

R. ROY : Nous avons adhéré à cet organisme-là, mais si on ne l'avait pas fait, ça nous aurait certainement coûté beaucoup plus cher.

E. VENUAT : Risque-t-il d'y avoir une augmentation sur la taxe GEMAPI ?

R. ROY : C'est en fonction des frais annuels que nous avons.

E. VENUAT : Ce qui serait bien de savoir avant de voter, c'est est-ce qu'il y aura une augmentation et de combien sur la taxe GEMAPI ? Parce que ça fait un moment que je me bats aussi sur cette taxe-là qui augmente tous les ans, et on ne sait pas où on va aller.

R. ROY : Jusqu'à 40 € maximum.

E. VENUAT : Cela on le savait.

JR. GARÇON : Y-a-t-il un plan pluriannuel de réalisation de travaux par rapport à tout ça ?

G. HOURCABIE : On a un personnel qui est formé pour justement faire la surveillance quotidienne des digues et nos personnels aussi sont maintenant petit à petit amenés à suivre des formations pour se faire. Et on va garder ça un peu en interne, sauf la partie EP Loire.

D. COLAS : Du coup, pour aller dans le sens de Monsieur Garçon, est-ce que ça sous-entend que dans les années à venir, il va y avoir des moyens technologiques, techniques qui seront utilisés pour assurer de la surveillance en temps réel ? ? Est-ce que ça va rentrer dedans ? La protection des inondations, y compris jusqu'à l'alerte des populations. Est-ce qu'il y a un pendant à ça ?

G. HOURCABIE : Oui et on peut envisager que les objets connectés qu'on est en train de développer un peu sur le département en accord avec le Conseil Départemental, Nièvre Numérique et d'autres, pourront nous aider à le faire. D'ailleurs on avait parlé d'un système de capteurs qui permettrait de prévenir les gens que ta petite rivière est en train de déborder sur la route. Si on leur dit qu'il ne faut pas passer, on est obligé de s'arrêter. C'est encore un cadeau de l'état, on le sait, les digues nous ont été remises par l'état sans mettre les moyens financiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

32- Environnement - SPANC - Création d'une régie de service - Rapporteur : Régine ROY

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la collectivité. Ce SPANC fait suite au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) pour les seules communes de Champvert, Decize, Devay, la Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil.

Le SPANC sera géré en régie sans personnel permanent, par recours à une mutualisation des personnels, d'une part, des services techniques pour les opérations de contrôle et, d'autre part, du pôle ressources pour les fonctions supports.

Un règlement de service définissant les modalités de contrôle et les obligations des usagers sera adopté par délibération ultérieure.

Un budget annexe sera ouvert pour retracer les opérations financières du SPANC, conformément aux dispositions applicables aux services publics à caractère industriel et commercial. Les estimations du chiffre d'affaires annuel étant inférieur à 32 500 €, le budget ne sera pas soumis à TVA. Les redevances applicables aux usagers seront fixées par délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs à l'assainissement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le zonage d'assainissement adopté par délibération en date du 16 septembre 2025,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que la création d'un SPANC est nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que ce service sera géré sans personnel permanent, par recours à une mutualisation du personnel des services techniques et du pôle ressources.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'acter** la création d'un SPANC limité au périmètre des communes ayant transféré cette compétence
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

33- Environnement - SPANC - Création d'un budget annexe - Rapporteur : Régine ROY

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais, en ajoutant la compétence facultative « Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Ce service, à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du CGCT, sera géré par la CCSN pour les communes ayant décidé d'y adhérer.

Dans le cadre de cette prise de compétence, il est proposé de créer un budget annexe « SPANC », conformément à la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cette création permettra d'assurer une gestion autonome et transparente des opérations financières liées au service d'assainissement non collectif, en respectant le principe d'équilibre entre les recettes, constituées principalement des redevances des usagers, et les dépenses. Ce budget annexe, établi selon la nomenclature comptable M49, garantira également une traçabilité budgétaire stricte, indispensable pour une correspondance claire entre le coût réel du service et les redevances perçues, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-11 et L.2224-12-3).

Il est à noter que ce budget ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée TVA car le service d'assainissement non collectif exploité directement par la CCSN présentera un chiffre d'affaires annuel inférieur à 32 500 €.

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement non collectif et d'agir en qualité de SPIC, afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un budget annexe « SPANC », conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De ne pas soumettre le budget annexe « SPANC » au régime de la TVA,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

34- Environnement - Approbation des statuts du SPANC – Rapporteur : Régine ROY

En application des articles L.2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette compétence a été transférée à la Communauté de communes Sud Nivernais à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de la loi NOTRe et aux délibérations des communes membres.

La mise en place du SPANC répond à des enjeux majeurs, tels que la protection de la ressource en eau et de l'environnement ou encore la préservation de la santé publique par la conformité des installations.

L'approbation des statuts permet :

- De structurer le service sous forme de régie dotée de l'autonomie financière ;
- De garantir la transparence dans la gouvernance et la tarification ;
- D'assurer la continuité du service public et la conformité réglementaire.

Le SPANC sera géré sans personnel permanent dédié. Les prestations techniques seront réalisées dans le cadre d'une mutualisation par les agents des services techniques, avec appui des services supports pour l'administration. Un budget annexe M49 sera créé pour retracer les opérations financières.

L'approbation des statuts est une étape essentielle pour sécuriser juridiquement la création du SPANC et garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant la nécessité d'approuver les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière pour l'exécution des missions du SPANC,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les statuts de la régie du SPANC, annexés à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présents statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

35- Environnement - Règlement du service SPANC - Rapporteur : Régine ROY

Le règlement de service est obligatoire pour définir les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités de fonctionnement du SPANC. Il s'appuie sur le CGCT, le Code de la santé publique et l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques des installations d'ANC.

Outre une information claire et transparente pour les usagers, ce document garantit la conformité des procédures de contrôle, la sécurisation des interventions et la protection des données personnelles (RGPD).

L'approbation du règlement de service permet :

- De formaliser les missions du SPANC (contrôles, conseils, suivi) ;
- De fixer les modalités de facturation et les barèmes de redevances ;
- D'assurer l'équité et la transparence vis-à-vis des usagers.

Par ailleurs le règlement précise les procédures de contrôle et les obligations des usagers.

L'approbation du règlement de service est indispensable pour garantir la sécurité sanitaire, la protection de l'environnement et la bonne information des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération en date du 16/12/2025 décidant la création du SPANC,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement de service définissant les droits et obligations des usagers et les modalités de fonctionnement du SPANC,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le règlement de service du SPANC, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du règlement de service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

36- Environnement - Vote des tarifs du SPANC - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement non collectif auprès des communes qui ont transféré cette dernière, il convient pour équilibrer le budget annexe doté de la seule autonomie financière de fixer les tarifs des prestations qui seront appliqués aux usagers.

Conformément aux statuts du SPANC et à son règlement de service, le barème des redevances du SPANC est fixé comme suit :

- Diagnostic Initial : 125 €
- Contrôle de conception : 90 € ;
- Contrôle de réalisation : 90 € ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 95 € ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente : 130 € ;

Les redevances sont facturées à l'occupant ou, à défaut, au propriétaire. Les titres de recettes sont émis par la collectivité et recouvrés selon les règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et seront révisables par délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés dans le rapport de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

37- SDMA - Groupement de commandes du marché des PAV pour la période 2026-2028 - Rapporteur : Jean-Marie MONNETTE

Marché de collecte des points d'apport volontaire et de transport des matériaux recyclables.

Lot n°2 : collecte et transport des points d'apport volontaire pour VERRE.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN, la Communauté de Communes HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER, la Communauté de Communes MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS, la Communauté de Communes TANNAY CORBIGNY BRINON, la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS et la Communauté de Communes AMOGNES CŒUR NIVERNAIS ont décidé de recourir à un groupement de commandes publiques, en raison de leurs besoins similaires et en regard de la cohésion de leurs organisations respectives, en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement. Une convention doit être établie en ce sens.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes TANNAY BRINON CORBIGNY.

Chaque membre est chargé, pour ce qui le concerne de signer et de s'assurer de la bonne exécution de son marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes, entre les collectivités susnommées, pour la consultation de prestations de services pour la collecte et transport des points d'apport volontaires pour Verre ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement afin de mutualiser les moyens et obtenir des conditions économiques avantageuses ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la consultation de prestations de services susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

38- Motion proposée aux Elus.es de la Communauté de Communes Sud Nivernais – ArcelorMittal - Rapporteur : Gérard DAGUIN

M. DAGUIN Gérard procède à la lecture de la motion ci-dessous.

Dans la nuit du 27 au 28 novembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi visant à nationaliser ArcelorMittal France. Ce texte constitue une étape majeure pour l'avenir de la sidérurgie française. Ce vote n'est qu'une première étape : le texte doit désormais franchir l'obstacle du Sénat.

L'objectif vise à garder nos emplois et garder notre acier en France. On sait très bien que si demain, la production d'acier est sacrifiée, c'est toute l'industrie qui tombe. Le projet de nationalisation est crédible. La société ArcelorMittal France a fait 1,2 milliard d'euros de bénéfices sur trois ans. *« Si le projet va à terme, l'acier français sera nationalisé. Et ce sera une première victoire pour toute l'industrie française. »*

Sur notre territoire du Sud Nivernais, ArcelorMittal est présent à Imphy avec la société APERAM qui emploie près de 700 salariés. Aujourd'hui des secteurs sont confrontés au chômage partiel et l'intérim continue à être très présent au sein des ateliers.

Sans acier, nous ne pourrions pas reconstruire ni réindustrialiser le pays. C'est notre souveraineté industrielle qui est posée, d'autant que la société APERAM vient, au début de l'année 2025, d'acquérir une entreprise aux Etats-Unis dont les fabrications permettraient des similitudes avec le site d'IMPHY.

Avec les aciéries d'IMPHY, le Sud Nivernais possède un atout formidable pour un développement porteur d'emplois industriels.

Les élus de la communauté de communes Sud Nivernais attentifs au débat pour que l'Etat prenne la main sur cette industrie vitale à l'avenir du pays invitent les sénateurs et les députés à décider, par leur vote, la nationalisation définitive du groupe ArcelorMittal France.

F. GAUTHERON : Je voulais simplement dire que APERAM n'est en rien menacé, ils ont un carnet de commande fantastique. De plus, la nationalisation ne changera rien au problème de non-compétitivité par rapport à l'acier chinois. Cela rajoutera des charges à l'Etat. Cela étant, ça ne coûte pas cher de faire une motion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

39-Motion contre la fermeture du BTS Gestion de la PME du Lycée Maurice Genevoix de Decize – Rapporteur : Régine ROY

Mme ROY Régine procède à la lecture de la motion ci-dessous.

Les élus de la Communauté de communes Sud Nivernais ont appris avec stupéfaction la décision envisagée de fermeture du BTS Gestion de la PME au lycée Maurice Genevoix de Decize, à la suite du vote régional relatif à la carte des formations et d'une co-décision avec le rectorat.

Decize, pôle de centralité majeur, joue un rôle structurant pour l'ensemble de son bassin de vie. Priver sa jeunesse de la possibilité de poursuivre des études sur place reviendrait à accentuer l'exode rural et à fragiliser davantage les entreprises locales, déjà confrontées à des difficultés de recrutement.

La suppression de ce BTS s'inscrit dans un contexte préoccupant, marqué par des fermetures successives : trésorerie, maternité... autant de reculs qui nourrissent un sentiment d'abandon. Cette décision apparaît également en contradiction avec les objectifs des dispositifs régionaux et nationaux, tels que les Centralités rurales et France 2030, visant à renforcer l'attractivité, de maintenir des services de proximité et accompagner les transformations économiques et numériques.

Les élus souhaitent également apporter des éléments précis sur la performance de cette formation :

Le BTS Gestion de la PME du lycée Maurice Genevoix a enregistré un taux de réussite de 100 % en 2023, 80 % en 2024 et 71 % en 2025, cette dernière baisse étant imputable à un cas particulier : la meilleure élève de la promotion n'a pas pu passer ses épreuves pour des raisons de santé. Ces chiffres restent supérieurs ou équivalents à la moyenne nationale et démontrent la qualité pédagogique de l'établissement.

Sur Parcoursup, le choix de cette formation n'est pas inférieur à celui de communes comparables, telles que Semur-en-Auxois avec 65 retraits en 2025 contre 60 pour Decize.

Dans un contexte où la cybersécurité constitue un enjeu stratégique pour les PME et TPE locales, la formation proposée par le BTS Gestion de la PME représente un levier essentiel pour doter les entreprises du territoire des compétences indispensables afin de sécuriser leurs données et développer leurs outils numériques. Il est important de souligner que la possibilité d'adopter une coloration cybersécurité au sein de ce BTS n'a pas été effective, en partie faute de communication avec les équipes enseignantes. Cette opportunité devrait être pleinement exploitée avant toute décision de fermeture.

Conscients de l'importance de ce BTS pour le développement économique et la jeunesse du territoire, les élus demandent :

-l'instauration d'un moratoire de deux ans sur toute décision de fermeture, afin de permettre un travail partenarial associant la Région, l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques, les collectivités locales et les entreprises du territoire

-la mise en place de partenariats innovants, notamment autour des compétences numériques et de cybersécurité, afin de renforcer l'attractivité et l'efficacité de la formation. D'autant plus que la Communauté de communes s'est engagée dans la réhabilitation d'un hôtel en appart-hôtel pour proposer des logements de courte et moyenne durée aux étudiants, que la commune de Decize a développé une colocation étudiante et adapté les horaires des navettes de transport collectif pour faciliter la liaison gare lycée.

L'avenir du Sud Nivernais ne peut se construire en sacrifiant les outils qui permettent à sa jeunesse de rester et de se former localement. Les élus de la Communauté de communes Sud Nivernais appellent à une décision réfléchie et responsable, qui préserve cette formation essentielle et assure aux jeunes et aux entreprises locales les moyens de se former et de se développer sur place.

G. DAGUIN : Madame la Présidente, c'est une motion qui est super. Ça aurait été intéressant que Madame la sous-préfète puisse l'entendre parce que cela va à l'encontre de ce qu'elle a dit sur le verre à moitié plein, à moitié vide.

R. ROY : Nous lui ferons parvenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Fin de séance à 21h00